



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

**Division des personnels
enseignants du 1^{er} degré public**

Bureau : gestion collective

Saint-Etienne, le 17 septembre 2024

Affaire suivie par :
Lydie PONTVIANNE
Tél : 04 77 81 41 30
Mél : ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

à

Mesdames et messieurs
les professeurs des écoles et instituteurs

S/C de Mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les principaux de collège
Mesdames et messieurs
les directeurs des écoles publiques

RECUEIL DES CANDIDATURES EN VUE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE - Rentrée scolaire 2025

Références :

- loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école
- code de l'éducation, notamment l'articles L. 411-2
- décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

Le directeur d'école maternelle, élémentaire ou primaire dispose d'un emploi de direction.

Le directeur d'école est nommé parmi les personnes inscrites sur une liste d'aptitude établie dans des conditions présentées ci après.

La liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est arrêtée par le directeur académique. Elle est désormais d'une validité de trois années scolaires.

Les enseignants dont la liste d'aptitude a plus de trois années scolaires et qui ne sont pas actuellement affectés sur un poste de direction peuvent formuler une demande de renouvellement dans les conditions définies dans la présente circulaire.

En cas de souhait de mobilité sur un poste de direction d'école, la réinscription est nécessaire y compris pour les enseignants occupants déjà un emploi de directeur d'école et dont la liste d'aptitude est périmée.

1. Conditions pour solliciter l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur.

La possibilité d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est ouverte aux professeurs des

écoles et instituteurs titulaires selon les situations suivantes :

Situation individuelle	Conditions à remplir	Démarche à suivre
Première demande d'inscription sur la liste d'aptitude	Avoir exercé au moins 3 ans de service d'enseignement au 1er septembre 2025	Solliciter l'inscription via le formulaire colibris Solliciter un entretien avec l'IEN pour avis Entretien avec la commission départementale Suivi de la formation obligatoire
Enseignant nommé sur un emploi de direction pendant moins de 3 ans et dont la liste d'aptitude n'est plus valable	Avoir exercé les fonctions de direction plus d'un an mais moins de 3 ans au 1er septembre 2025	Solliciter l'inscription via le formulaire colibris Solliciter un entretien avec l'IEN pour avis <ul style="list-style-type: none"> En cas d'avis défavorable de l'IEN, entretien avec la commission départementale Suivi de la formation obligatoire si aucune formation n'a déjà été suivie lors d'une précédente nomination en cas d'avis favorable de la commission En cas d'avis favorable de l'IEN, Suivi de la formation obligatoire si aucune formation n'a déjà été suivie lors d'une précédente nomination
	Avoir exercé les fonctions de direction moins d'un an au 1er septembre 2025	Solliciter l'inscription via le formulaire colibris Solliciter un entretien avec l'IEN pour avis Entretien avec la commission départementale Suivi de la formation obligatoire si aucune formation n'a déjà été suivie lors d'une précédente nomination.
Enseignant faisant fonction au cours de l'année scolaire 2024-2025	Aucune condition d'ancienneté de service, uniquement obligation de faire fonction au cours de l'année 2024 - 2025	Solliciter l'inscription via le formulaire colibris Solliciter un entretien avec l'IEN pour avis <ul style="list-style-type: none"> En cas d'avis défavorable de l'IEN, entretien avec la commission départementale Suivi de la formation obligatoire si aucune formation n'a déjà été suivie lors d'une précédente nomination en cas d'avis favorable de la commission En cas d'avis favorable de l'IEN, Suivi de la formation obligatoire si aucune formation n'a déjà été suivie lors d'une précédente nomination
Enseignant dont la liste d'aptitude n'est plus valable et souhaitant renouveler l'inscription dans le cadre d'une mobilité vers un poste de direction	Avoir occupé les fonctions de directeur pendant au moins 3 années scolaires	Réinscription de droit Solliciter l'inscription lors des opérations de mouvement intra départemental
Directeur actuellement en poste dont la liste d'aptitude n'est plus valable ayant un projet de mobilité vers un autre poste de direction	Avoir occupé les fonctions de directeur pendant au moins 3 années scolaires	Réinscription de droit Solliciter l'inscription lors des opérations de mouvement intra départemental

2. Déroulement des entretiens avec la commission départementale

La commission départementale est en charge d'examiner les demandes d'inscription. Elle est composée de trois



membres. Elle comptera systématiquement au moins un inspecteur de l'éducation nationale et un directeur en fonction.

La commission émet un avis qu'elle fonde sur les éléments relatifs à la connaissance du système éducatif, à la capacité du candidat à analyser des situations, cerner les enjeux et proposer des modalités d'actions.

Il est nécessaire de préparer l'entretien. Pour cette préparation, je vous invite à la lecture du référentiel des directeurs d'écoles.

L'entretien de 20 minutes commence toujours par une présentation par le candidat de son parcours mais aussi de sa motivation à devenir directeur d'école (durée maximale de 5 minutes).

La commission propose ensuite des situations professionnelles possibles, sollicite l'avis du candidat. Il ne s'agit pas d'apprécier la connaissance réglementaire exacte mais d'engager le candidat à mobiliser ses savoirs relatifs aux grandes orientations ministérielles et au système éducatif.

3. Formation de préparation à la fonction de directeur d'école et conditions de nomination

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur n'est possible qu'après suivi d'une formation préalable obligatoire d'une durée de 3 jours qui vise à accompagner les candidats en amont de leur prise de fonctions.

Le contenu et les dates précises de la formation restent à préciser. Des sessions de formation peuvent être organisées hors temps scolaire.

La formation se déroule à l'issue de la commission et avant le début des opérations du mouvement intra départemental (planification prévisionnelle prévue en janvier).

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude pourront solliciter un emploi de directeur d'école et y être affectés à titre définitif. La nomination sur un poste de direction engage le professeur des écoles à assurer l'entièreté de la mission sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale quelle que soit la quotité de service.

Vous trouverez en annexe, pour information, la liste indicative des postes de direction susceptibles d'être vacants à la rentrée 2025.

Il convient de préciser que les agents inscrits sur la liste d'aptitude qui envisagent une mobilité dans un autre département seront réinscrites de plein droit sur la liste d'aptitude du nouveau département. Cette inscription automatique dans le cadre des opérations de mouvement intra départemental ne couvrira que la période restante de validité de la liste d'aptitude.

Les directeurs d'école sont évalués au plus tard après trois années d'exercice de leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans. L'évaluation donne lieu à un entretien avec un inspecteur de circonscription qui fait l'objet d'un compte rendu.



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

**Division des personnels
enseignants du 1^{er} degré public**

4. Calendrier prévisionnel

Diffusion circulaire	2 octobre 2024
Transmission du lien colibris	2 octobre 2024
Inscription colibris	Du 2 octobre au 7 novembre 2024
Retour avis IEN	Du 2 octobre au 17 novembre 2024
Commissions d'entretien	4 décembre 2024
Début formation obligatoire	14 janvier 2025 (à confirmer)

Les services de la direction départementale des services de l'éducation nationale restent à votre disposition pour tout autre renseignement.

Thierry DICKELÉ